



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1^{er} avril 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 mars 2019

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457 – Trois soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 - Trois soumissionnaires
- 20.03** Octroi d'un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs - Demande de prix auprès de trois fournisseurs
- 20.04** Octroi d'un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs
- 20.05** Octroi d'un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 137 244,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906 - Six soumissionnaires

- 20.06** Octroi d'un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 84 208,67 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915 - Un soumissionnaire
- 20.07** Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans
- 20.08** Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow
- 20.09** Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022
- 20.10** Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$
- 20.11** Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, par la directrice des travaux publics de l'arrondissement de Lachine
- 30.02** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 000 \$
- 30.03** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2019

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002)

47 – Urbanisme

- 47.01** Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 13 604,33 \$ - Lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur)
- 47.02** Acceptation de la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m², et versement dans le domaine public de la Ville de Montréal
- 47.03** Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue)
- 47.04** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec
- 47.05** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'aile est et de remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin
- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko
- 47.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko
- 47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame)
- 47.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame
- 47.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (Vieille brasserie)
- 47.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de réfection des murs extérieurs et de la cheminée pour l'immeuble situé au 704, 5^e Avenue
- 47.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades et de remplacement des fenêtres pour l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue

- 47.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36^e Avenue
- 47.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25^e Avenue)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1194076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

D'octroyer un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye GraffitiTM Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer à la compagnie Équipe Verte inc., opérant sous le nom de Goodbye Graffiti TM Montréal, un contrat pour des travaux d'enlèvement et de recouvrement des graffitis sur diverses bâtisses et résidences privées de l'arrondissement pour un montant total de 10 419,03 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec possibilité deux reconductions d'une année pour 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1174076002 - Octroyer un contrat pour les travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé à la compagnie 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 12 371,31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-15908.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat permettra d'enlever jusqu'à 1 100 mètres carrés de graffitis et recouvrir jusqu'à 800 mètres carrés en 2019, montant qui a été évalué selon les besoins des dernières années.

JUSTIFICATION

Ce contrat permet de réaliser le volet enlèvement et recouvrement du Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Trois firmes ont déposées des soumissions conformes :

		Superficie prévisionnelle en m2	Équipe Verte inc. (Goodbye Graffiti TM Montréal	9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti)	Cryo-Québec inc.
Article 1	Prix unitaire pour l'enlèvement des graffitis	1100	4,98\$	12,00\$	30,70\$
Article 2	Prix unitaire pour le recouvrement des graffitis	800	4,48\$	12,00\$	27,50\$
Montant total incluant les taxes			10 419,03\$	26 214,30\$	64 121,56\$

Le plus bas soumissionnaire conforme est: **Équipe Verte inc. (Goodbye Graffiti TM Montréal)**

Imputation : 2410 0010000 301436 03101 54590 000000 0000 000000 014044 00000 00000

Coût total : 10 419,03 \$, taxes incluses

DA : 590356

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ce contrat est essentielle pour réaliser l'enlèvement et le recouvrement des graffitis dans l'arrondissement de Lachine. Les études démontrent que moins on intervient sur l'enlèvement de graffiti, plus le phénomène s'accroît sur les territoires touchés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-06

Lynn THIBAULT
Chef de division - sports, loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 – Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17524;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 237,71 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:37

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 – Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville centre, division acquisition des biens, a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le rafraîchissement annuel du marquage au sol de l'arrondissement de Lachine, selon les plans et devis préparés par la division des études techniques de la Direction des travaux publics. Un appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 18 février 2019 au 7 mars 2019. La durée de publication a été de 18 jours. La soumission est valide pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 septembre 2019. Le numéro de l'appel d'offres affiché sur le site SEAO est le 19-17524.

Il n'y a pas eu d'addenda dans le cadre de cet appel d'offres.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur SIGNALISATION DE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le marquage des chaussées pour l'année 2019.

La dépense totale de 211 614,74 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 192 377,03 \$ et des contingences au montant de 19 237,71 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0128 (14 mai 2018) - Octroi d'un contrat à ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de marquage de la chaussée à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018, au montant de 191 331,46 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16882 – Deux soumissionnaires

DESCRIPTION

Les différents travaux de marquage dans les rues de l'arrondissement comprennent : lignes diverses pour la circulation, traverses piétonnières, flèches directionnelles, inscriptions à l'approche des zones de parcs ou scolaires, logos particuliers, etc.

Un montant de contingences de 19 237,71 \$, toutes taxes incluses, est prévu au contrat, ce qui représente 10 % du coût des travaux. Ce montant est prévu afin de pourvoir à des quantités de marquages supplémentaires provenant de demandes de citoyens, de réfections de rues et pour tous les frais accessoires le cas échéant.

JUSTIFICATION

La division des études techniques a produit les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. À la fin du processus d'appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, et deux (2) preneurs du cahier des charges ont désisté à soumissionner.

Après analyse, les trois (3) soumissionnaires ont été déclarés conformes et la firme SIGNALISATION DE MONTRÉAL INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SIGNALISATION DE MONTRÉAL INC.	192 377,03 \$	19 237,71 \$	211 614,74 \$
DEANGELO BROTHERS CORPORATION	211 795,91 \$	21 179,59 \$	232 975,50 \$
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	234 244,43 \$	23 424,44 \$	257 668,87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	204 119,50 \$	20 411,95 \$	224 531,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			234 086,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			46 054,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			21,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(12 916,71) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			21 360,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,09 %

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et l'estimé est de 10,62 % supérieur à celui-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus bas de 5,75 % que l'estimation détaillée réalisée par la division des études techniques. La soumission est avantageuse pour la Ville, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise SIGNALISATION DE MONTRÉAL INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement annuel 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de diminuer les impacts sur les utilisateurs de la route, les travaux seront majoritairement effectués la nuit. Par contre, le bruit des équipements pourrait incommoder les citoyens sur de courtes durées lors de l'exécution du marquage aux intersections dans le milieu résidentiel.

En cas de report de cet octroi de contrat, la date limite d'exécution des travaux risque de ne pas être respectée. Dans les clauses administratives particulières, nous exigeons que le marquage complet de l'arrondissement soit terminé le 8 juillet 2019. Nous avons fixé cette date limite car certains marquages de chaussée doivent être rafraîchis le plus tôt possible pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2019

Fin des travaux : 8 juillet 2019 pour l'ensemble de l'arrondissement (début novembre 2019 pour les demandes subséquentes)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

D'octroyer un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038); D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 10:50

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Les aires de jeux pour enfants de l'arrondissement requièrent des travaux de mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre en raison de l'usage intensif des aires de jeux ainsi qu'à la décomposition de la fibre de cèdre. Cette mise à niveau est essentielle afin de répondre aux normes de sécurité pour le taux d'absorption aux chutes et aux impacts prescrit par la norme CAN/CSA-Z614. Au total, 16 surfaces d'aires de jeux pour enfants seront mises à niveau et représentent 2 860 m² avec l'ajout d'un volume de fibre de cèdre de 900 m³.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement à ajouter de la fibre de cèdre 100% naturelle par soufflage dans les aires de jeux pour enfants de l'arrondissement (voir la liste des endroits et plans en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Étant donné le grand nombre de surfaces de fibre de cèdre à ajouter sur tout le territoire de l'arrondissement de Lachine, et pour effectuer la mise à niveau dans un court délai afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de répondre aux normes de sécurité pour le taux d'absorption aux chutes et aux impacts prescrit par la norme CAN/CSA-Z614.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs soit Les Matériaux Paysagers Savaria Ltée, Les Épandages Robert et Tessier Récréo-Parc, seules les entreprises Les Matériaux Paysagers Savaria Ltée et Les Épandages Robert ont soumis des offres en date du 15 mars 2019. La compagnie Tessier Récréo-Parc s'est désistée.

Fournisseur	Montant de l'offre toutes taxes incluses
LES ÉPANDAGES ROBERT	58 984,47 \$
MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE	64 932,13 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC	DÉSISTEMENT

L'entreprise Les épandages Robert (9201-6500 Québec inc) ayant soumis l'offre la plus basse au montant total de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, il est recommandé que le contrat de réalisation de ces travaux lui sera octroyé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de fibre de cèdre 100% naturelle sur les surfaces des aires de jeux pour enfants contribue à offrir aux utilisateurs un environnement sain et sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197121003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

D'octroyer un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de cinq fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 10:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197121003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme régulier d'entretien, la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine procède à chaque année au remplacement d'arbres abattus sur l'emprise municipale ainsi qu'à de nouvelles plantations sur le domaine public selon les demandes reçues. Une demande de prix a été envoyée pour l'achat d'arbres afin de procéder à ces travaux de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0066 (15 mars 2017) - Octroyer un contrat à la compagnie Pépinière Cramer inc., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien du département horticulture et parcs, pour un montant total de 29 002,44 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-1705 - Trois soumissionnaires conformes

DESCRIPTION

Fourniture d'arbres pour le remplacement d'arbres abattus en 2018 et pour de nouvelles plantations. Les travaux de plantation seront effectués en régie. Un contrat pour l'excavation des fosses de plantation sera octroyé au cours du printemps 2019, suite à une demande de prix.

JUSTIFICATION

Les offres ont été reçues le 15 mars 2019. Cinq entreprises ont été invitées. Cinq entreprises ont déposé des offres de prix dont quatre sont conformes :

Fournisseur	Montant de l'offre
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC	38 520,07 \$
CENTRE DE JARDIN BROSSARD	38 733,93 \$
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS ENR	41 908,39 \$
LES PLANTATIONS LÉTOURNEAU	42 460,27 \$

L'offre de prix de Pépinière Dominique Savio, qui est la plus basse, n'est pas conforme puisqu'elle est incomplète. En effet, Pépinière Dominique Savio n'est pas en mesure de nous fournir la quantité d'arbres ou les espèces demandées. Ainsi, un total de 99 arbres sur 151 ne sont pas disponibles, ce qui représente plus de 65 % de la quantité demandée au bordereau.

La seconde offre de prix la plus basse étant conforme, nous recommandons donc l'octroi du contrat à la pépinière Abbotsford Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour la fourniture des arbres sont prévues au budget de fonctionnement de la section horticulture et parcs de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme régulier de remplacement d'arbres abattus permet de conserver le couvert forestier actuel et contribue au maintien de la qualité de l'air et à la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plantation des arbres aura lieu entre le 1er juin et le 15 juillet 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des arbres : Entre le 1er juin 2019 et le 15 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées auprès du Service de l'approvisionnement, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 137 244,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906 – Six soumissionnaires

D'octroyer un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 137 244,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906 – Six soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine souhaite construire des dos d'ânes autour de six écoles primaires ou secondaires, ainsi que sur la rue Gameroff, comme mesures d'atténuations préventives de la vitesse des véhicules.

Un appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 26 février au 14 mars 2019. La durée de publication a été de 18 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2019.

Il n'y a eu aucun addenda dans le cadre de cet appel d'offres.

La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sont assurés par la division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2197536001 (29 février 2019) - Implantation de dos d'âne allongés autour de six écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Lachine, ainsi que sur la rue Gameroff

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine.
Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- La construction de dos d'ânes en asphalte,
- L'installation de panneaux de signalisation,
- La réalisation du marquage sur les nouveaux dos d'ânes.

Les emplacements des dos d'ânes ont fait objet d'une décision déléguée (D2197536001), approuvée par la Direction des travaux publics le 29 février 2019.

Les écoles qui seront desservies par ces mesures d'atténuations sont:

- Très-Saint-Sacrement
- Collège Saint-Louis
- Maple Grove
- Collège Sainte-Anne
- Victor-Therrien
- Paul-Jarry

JUSTIFICATION

Six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission sur six (6) preneurs du cahier de charges.

Après analyse, quatre (4) soumissionnaires ont été déclarés conformes, et la firme DE SOUSA (4042077 CANADA INC.) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de l'arrondissement et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
De Sousa (4042077 Canada Inc.)	97 244,71 \$	0 \$	97 244,71 \$
Les Pavages Céka Inc.	99 404,83 \$	0 \$	99 404,83 \$
Construction Viatek Inc.	108 060,40 \$	0 \$	108 060,40 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	272 393,02 \$	0 \$	272 393,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	92 045,00 \$	0 \$	92 045, 00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			144 275,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			48,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			175 148,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			180,11 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			5 199,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			5,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			2 160,12 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,22 %
---	--------

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse est de 48,36 % supérieur à celui-ci. À noter aussi que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 180,11 %.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 5,65 % de plus que l'estimation détaillée de l'arrondissement, et l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 2,22 %.

Ces deux écarts démontrent que le prix du plus bas soumissionnaire est juste.

La division des études techniques confirme la conformité du processus d'appel d'offre relativement à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DE SOUSA (4042077 CANADA INC.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit donc d'octroyer un contrat au montant de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur DE SOUSA (4042077 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme. La dépense de 137 244,71 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 97 244,71 \$, des contingences au montant de 20 000,00 \$ toutes taxes incluses, ainsi que des incidences au montant de 20 000,00 \$ toutes taxes incluses.

La dépense sera imputée dans le règlement d'emprunt E-2789 - Réfection routière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de dos d'âne autour des écoles permettra d'améliorer le sentiment de sécurité, favorisant une plus grande part modale des transports actifs (marche, vélo) et réduisant ainsi la dépendance à l'automobile. Ceci permet d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet permet aussi d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant des quartiers durables et en apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service de communication de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Fin juin 2019

Fin des travaux : Mi-août 2019

Durée des travaux : 45 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Robert MALEK
Chef de division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197801002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 84 208,67 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915 - Un soumissionnaire

D'octroyer un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 7 655,33 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:18

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197801002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 84 208,67 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La bande levante qui donne accès à la glace de l'aréna Pierre "Pete" Morin est devenue désuète et a besoin d'être remplacée. De plus sa configuration ne permet pas de vérifier l'état de toutes ses composantes afin de garantir leur intégrité. Il faut donc la remplacer et nous avons opté pour des portes battantes qui sont plus sécuritaires et requièrent un entretien moins complexe.

La Direction des travaux publics souhaite par la présente octroyer un contrat afin de procéder au remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre "Pete" Morin.

La mise aux normes et à niveau de la bande levante permettra d'offrir à nos employés et usagers, un environnement sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1187801003 (7 novembre 2018) - Octroi d'un contrat à RIEL REGIMBALD ARCHITECTES, pour des services professionnels pour la rédaction des plans et devis pour le remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre "Pete" Morin, au montant total de 8 910,56 \$ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Demande de prix auprès d'un fournisseur

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer le remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre "Pete" Morin. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- Coordonner l'enlèvement des conduits électriques fixés à la structure, ainsi que le

débranchement du moteur de la porte à guillotine et de tout autre équipement électrique avec le responsable de l'arrondissement de Lachine;

- Enlever et réinstaller les tapis de caoutchouc après les travaux;
- Démolir la structure d'acier de la porte existante, incluant les poutres, colonnes et le système de contreventement;
- Démolir l'escalier et le palier en béton selon les plans;
- Démolir la main courante tubulaire en acier selon les plans;
- Enlever et conserver les bandes et baies vitrées demandées par l'arrondissement de Lachine;
- Démolir la porte existante;
- Scarifier et nettoyer section de dalle de béton selon les plans;
- Installer les deux nouvelles sections de portes;
- Installer le nouvel escalier en acier selon les plans;
- Installer la nouvelle main courante en acier selon les plans;
- Tout autres travaux de construction/démolition non identifiés ci-dessus et qui sont indiqués aux plans ou dans le présent cahier des charges.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915 a été lancé le 25 février 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 13 mars 2019. Une (1) soumission a été reçue sur un total de quatre (4) preneurs de cahier de charges. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Lors de l'analyse de la conformité, il a été relevé que la seule soumission reçue comportait un défaut mineur (ventilation des coûts non conforme selon l'article 9 : Assurances, cautionnement et frais généraux incluant l'administration et profits, du cahier des clauses administratives particulières).

Suite à notre demande, le soumissionnaire a remédié au défaut mineur en effectuant une ventilation adéquate des coûts inscrits à la section C - bordereau soumission du formulaire de soumission. Sa soumission a donc été jugée conforme.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la soumission reçue et différents écarts et ce, à des fins d'analyse.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR)	76 553,34 \$	0 \$	76 553,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	79 677,68 \$	0 \$	79 677,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(3 124,34) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$	-3,92 %
---	---------

Explication des écarts

Le soumissionnaire a proposé un prix concurrentiel puisqu'il est 3,92 % sous l'estimé de la Ville.

L'estimation réalisée par la firme RIEL REGIMBALD ARCHITECTES est basée sur les projets de réfection d'installations similaires qu'elle a conçus durant les dernières années pour la Ville de Montréal.

Au vu de ce qui précède, nous pensons que le prix fourni par le plus bas soumissionnaire conforme est avantageux pour l'arrondissement de Lachine.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à l'entreprise 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR), seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé par le PTI Bâtiments de l'arrondissement de Lachine. Aussi, il est recommandé d'autoriser une dépense de 7 655,33 \$ (représentant 10 % du montant de la soumission toutes taxes incluses), à titre de contingences en lien avec ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources disponibles en optimisant les investissements requis sur les actifs municipaux et ceci dans le but ultime de fournir aux citoyens, le niveau de service adéquat et ce, à un prix raisonnable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux font partie des mesures que nous prenons pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de nos travailleurs. Les travaux projetés auront un impact important sur la sécurité de nos installations et pour assurer la sécurité du public. De plus, ce projet va nous permettre de se conformer aux prescriptions du code du bâtiment en matière de sécurité des accès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 avril 2019
Début des travaux : Fin Avril 2019
Fin des travaux : Mi-Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initiales. Le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

La firme 9282-0786 QUÉBEC INC. (GROUPE DCR) n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri NADEAU OUELLETTE
agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Euloge AMOUSSOU
chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1198283004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans débutant à la date de la signature de la convention par toutes les parties.

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, si celle-ci est substantiellement conforme au projet de convention joint au sommaire décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-20 12:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2017, dans les limites du territoire métropolitain, vingt-quatre municipalités et cinq arrondissements montréalais ont été affectés par les inondations à divers degrés. Dans ce contexte, la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après, la Communauté) réalisera l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation pour les cours d'eau de l'archipel, tel que prévu à l'article 3.2.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Pour ce faire, une somme de 5,5 M \$ a été allouée à la Communauté par le gouvernement du Québec, dans le cadre de son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. À cet égard, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec le 28 mars 2018. En plus de mettre en place de nouvelles mesures d'aménagement pour les zones inondables, la Communauté souhaite implanter un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques, ainsi qu'une cartographie 3D, accessibles via une plateforme Web. À cette fin, elle doit, entres autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie. La Communauté estime que ces mesures harmoniseront, à l'échelle de l'archipel, les outils et les techniques de détermination des cotes de crues et assureront une coordination et une collaboration entre tous les acteurs afin d'améliorer les interventions en matière de sécurité civile.

L'arrondissement de Lachine a été identifié comme localisation cible pour l'installation de stations de mesures limnimétriques. Il s'agit donc d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La convention décrit la localisation des équipements, ainsi que les modalités administratives liées à l'installation et l'opération, par la Communauté, de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra à la Communauté d'installer des stations de mesures limnimétriques à l'endroit précité afin de réaliser l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation sur les cours d'eau de l'archipel, et ce, conformément au PMAD. À la demande de la Ville, la Communauté doit fournir les données d'élévation de l'eau mesurée par la station installée sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Dans les prochaines années, ces données pourraient s'avérer être très utiles pour l'arrondissement de Lachine et pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Communauté s'engage à payer tous les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien et aux opérations des équipements. Ces frais comprennent notamment les frais de raccordement au circuit électrique existant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1196759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow

De résilier, à compter du 1^{er} avril 2019, la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. par la résolution CA18 19 0066 pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 10:48

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement approuvait une convention de bail d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec inc. pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow. Ce bail avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020. Le propriétaire de l'entreprise 9318-2400 Québec inc., M. Massimo Cappellano, nous a adressé une lettre le 4 février 2019 dans laquelle il mentionnait sa volonté de résilier le bail d'ici le 4 mai 2019, en conformité avec le délai prescrit dans la convention, soit trois (3) mois de préavis.

Il nous a également mis en contact avec une entreprise désirant signer une nouvelle convention de bail afin d'assurer la continuité du service offert à la bibliothèque.

Nous recommandons donc au conseil d'arrondissement de résilier le bail de location qui lie l'arrondissement à l'entreprise 9318-2400 Québec inc. à compter du jour du vote du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0066 (1186759001) - 12 mars 2018 - Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

CA16 19 0115 (1163948006) - 11 avril 2016 - Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension de loyer

CA15 19 0254 (1156179014) - 3 août 2015 - Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension temporaire de loyer

CA15 19 0119 (1156179014) - 13 avril 2015 - Convention de bail entre l'Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. et annulation de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14012 - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Autorisations

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Lachine

Lecture :

Martine LECLAIR, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2019-03-19



Dossier # : 1196759004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1er avril 2022

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:22

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196759004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1er avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement approuvait une convention de bail d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow. Ce bail avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020. Mais il est résilié en date du 1^{er} avril 2019.

Afin d'assurer la continuité du service à la bibliothèque, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la convention de bail avec le nouveau locataire, dans les mêmes termes que son prédécesseur, soit prévoyant le versement de 10% des ventes si le propriétaire enregistre des ventes de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0066 (1186759001) - 12 mars 2018 Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

CA16 19 0115 (1163948006) - 11 avril 2016 Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension de loyer

CA15 19 0254 (1156179014) - 3 août 2015 Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension temporaire de loyer

CA15 19 0119 (1156179014) - 13 avril 2015 Convention de bail entre l'Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. et annulation de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14012 - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Autorisations

DESCRIPTION

Depuis la réouverture de la bibliothèque Saul-Bellow en mai 2015, les citoyens ont accès à un espace café- traiteur. Ce service est grandement apprécié et participe de la définition de la bibliothèque comme un troisième lieu. Le bail de l'entreprise 9318-2400 QUÉBEC INC. se terminant le 1^{er} avril 2019, cette nouvelle convention avec CAFÉ INTER-CULTURES permet de maintenir le service sans interruption.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant équivalent à 10 % des ventes sera versé à l'arrondissement si le propriétaire enregistre des ventes de 60 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Lachine

Lecture :

Martine LECLAIR, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1193550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$

D'octroyer, pour l'année 2019, une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des dix organismes indiqués ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant total de 148 862 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	750 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	2 000 \$
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	18 275 \$
CLUB GYMNIPOURS DE LACHINE	25 000 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
HARMONIE DE LACHINE	3 420 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 500 \$
LE PARADOS INC.	10 000 \$
LES CONCERTS LACHINE INC.	75 000 \$

UNION DES FAMILLES DE LACHINE	2 917 \$
-------------------------------	----------

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0346 - Octroi d'une aide financière au montant de 9 899,25 \$ aux trois (3) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

CA18 19 0318 - Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf (29) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

CA18 19 0254 - Octroi d'une aide financière d'un montant de 184 702,35 \$ à sept (7) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

CA18 19 0173 - Octroi d'une aide financière d'un montant de 21 000 \$ à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

CA18 19 0107 - Octroi d'une aide financière d'un montant de 213 483 \$ à six (6) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

CA17 19 0312 - Octroi d'une aide financière d'un montant de 9 832,50 \$ à deux (2) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de

soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

CA17 19 0288 - Octroi d'une aide financière d'un montant de 114 566 \$ à vingt-quatre (24) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017 ;

CA17 19 0270 - Octroi d'une aide financière au montant total de 14 275 \$ aux trois (3) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

CA17 19 0196 - Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes (4) désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle;

CA17 19 0109 - Accord d'un soutien financier d'une valeur totale de 211 944,66 \$ aux dix (10) organismes désignés au sommaire décisionnel et répondant aux critères d'admissibilité, pour l'année 2017, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et d'en autoriser le paiement;

CA17 19 0033 - Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification;

CA16 19 0147 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine, que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes et montant accordé ainsi que les fiches d'évaluation. Tous les documents demandés et fournis par les organismes se trouvent en dossier et sont disponibles sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction CSLDS.

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 24 917 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 45 525 \$
(organisme sportive)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 78 420 \$
(organisme culturel)

Le Parados Inc. DA: 590671

Lachine Curling Club Incorpore DA: 590680

Club Gymnitours de Lachine DA: 590684
Club de canoë de course de Lachine Inc. DA: 590687
Association de basketball de Lachine DA: 590693
Harmonie de Lachine DA: 590733
Les Concerts Lachine Inc. DA: 592466
Union des Familles de Lachine DA: 592472
Carrefour d'Entraide Lachine Inc. DA: 592474
Groupe d'Entraide Lachine DA: 592481

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1197132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:21**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine encadre le réaménagement de ruelles. En effet, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens seroprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui. Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation ou au développement d'une identité communautaire qui peut prendre différentes formes : un espace ludique, culturel, interculturel, intergénérationnel, patrimonial, sécuritaire, historique, de loisirs, etc.

L'arrondissement de Lachine propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères doivent être respectés et la mobilisation des citoyens riverains doit être au rendez-vous. L'aide financière inclut l'accompagnement des citoyens par un organisme reconnu de l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratifs de l'arrondissement de Lachine et démontrant la capacité à mener ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0220 Approuvant le Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

La ruelle Niska est située à l'intérieur du quadrilatère: rue Fort Rolland, 34e Avenue, rue Broadway et 35e Avenue. Le comité de citoyens a obtenu l'appui de 75 % (30 signatures/40 adresses) des riverains (pourcentage requis dans le cadre du Programme) et a déposé tous les documents requis. Les résidents ont su démontrer le potentiel de leur ruelle. Guidé par l'engagement du comité et des riverains, le GRAME (Groupe de recherche appliquées en macro-écologie) accompagnera ce groupe lors de la préparation des plans d'aménagement,

de l'aménagement, de l'entretien et de l'animation de ce nouvel espace de vie communautaire.

Quelques aménagements potentiels proposés par le comité de ruelle devront, s'ils sont proposés dans les plans d'aménagement soumis à l'Arrondissement, faire l'objet de dérogation préalables à l'acceptation des plans par l'Arrondissement. Notamment l'exploitation de ruches et l'installation de murs autorisés pour le graffiti. De plus, la section située au nord des blocs de béton et une partie de la section située au sud de la ruelle comprend des infrastructures souterraines servant au réseau d'eau potable. Les commentaires du service concerné devront être pris en compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement, sans quoi l'Arrondissement pourra refuser les dits plans.

Une fois les aménagements approuvés par l'Arrondissement, l'organisme aura pour tâche d'encadrer les citoyens dans la réalisation des aménagements en fournissant les outils, matériaux et services professionnels. Tel que le précise la convention, un suivi serré sera réalisé afin de s'assurer que l'organisme ne sous-traite pas, sauf de façon accessoire, pour la réalisation des aménagements.

Une accréditation annuelle sera également pilotée par l'organisme associé.

JUSTIFICATION

Étant porteur du programme Éco-quartier, l'organisme travaille déjà en étroite collaboration avec l'arrondissement de Lachine et ses citoyens. L'encadrement du comité de ruelle Niska et la réalisation des aménagements s'inscrit dans la mission du GRAME, notamment en ce qui a trait à l'éducation de la population. Le GRAME a, au fil des années, démontré son expertise par la réalisation de nombreux projets réunissant autant les citoyens, que les ICI (Industries, Commerces, Institutions) que d'autres organismes à but non lucratifs. De plus, de par son statut, le GRAME est en mesure de solliciter diverses bourses qui pourraient, au besoin, servir à bonifier le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le GRAME est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Il affirme que ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Un montant de 5 000 \$ est octroyé au GRAME afin qu'il accompagne les citoyens dans l'ensemble de la démarche.

Un montant maximal de 20 000 \$ pourra être remboursé au GRAME sur présentation de pièces justificatives liées aux aménagements exécutés et approuvés au préalable par l'Arrondissement. Voir contrat en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce Programme permet de réaliser l'orientation 3.13.3 du Plan local de développement durable 2016-2020: « Adopter une politique de ruelles vertes. »

Ce projet intégrera également plusieurs éléments clés du développement durable :

- Une collectivité au cœur développement durable;
- Une meilleure qualité de vie;
- Une protection accrue de l'environnement;
- Aménager des quartiers durables;
- Apaiser la circulation;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur;
- Valoriser Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de cette ruelle communautaire favorisera la vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation sera apposée aux entrées de la ruelle.
Une inauguration de la ruelle est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 - Approbation des plans d'aménagement par l'Arrondissement.
Printemps 2020 et les suivants - Accréditation annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda POIRIER, Lachine
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Lynda POIRIER, 20 mars 2019
Robert MALEK, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Animateur sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, par la directrice des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

D'autoriser la directrice des travaux publics à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 10:54

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, par la directrice des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine désire améliorer ses pratiques en matière de gestion de l'énergie.
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC est une société d'état créée en 2017 qui agit sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Elle a pour mandat d'accompagner le Québec dans sa transition vers une gestion de l'énergie efficace en offrant plusieurs programmes de gestion de l'énergie et de conversion des systèmes. Son soutien permet de démontrer les avantages de la gestion de l'énergie et de décrire la démarche d'intégration de la gestion de l'énergie au processus de gestion d'un parc immobilier.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine désire prendre part plus particulièrement au programme ÉcoPerformance. Ce programme s'adresse principalement aux entreprises et aux municipalités qui désirent réduire leurs émissions de gaz à effets de serre et qui veulent réduire leur consommation d'électricité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ce programme d'aide financière est divisé en deux volets, soit le volet analyse et le volet implantation. La description du programme se trouve en pièce jointe. L'arrondissement de Lachine désire s'engager dans un premier temps dans un audit énergétique en mandatant une firme spécialisée dans le domaine de la gestion de l'énergie. Cette dépense est admissible dans le programme et pourrait être remboursée jusqu'à hauteur de 50%. L'audit exécuté, l'arrondissement pourrait, suite aux recommandations, faire des demandes d'aide financière pour réaliser des projets visant la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce programme permettra à l'arrondissement de diminuer son empreinte environnementale à moindre coût. L'arrondissement désire ouvrir un dossier auprès du

gouvernement afin d'être admissible aux subventions potentielles. Pour ce faire, la Direction des travaux publics doit transmettre le formulaire approprié dûment complété et signé. Tous les projets touchant les bâtiments sont sous la gouverne de la direction des Travaux Publics, c'est pour cette raison que nous recommandons que la signataire autorisée soit la directrice de direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de subvention permet de rembourser, jusqu'à hauteur de 50%, une part des projets qui touchent la diminution des gaz à effet de serre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Henri NADEAU OUELLETTE
Agent technique

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1193479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 000 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 6 000 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
FONDATION DE L'HÔPITAL DE LACHINE (GALA PARIS AU PRINTEMPS)	3 000 \$
GRAMÉ (SOIRÉE DES GRAMIE'S DE L'ENVIRONNEMENT)	1 000 \$
IMAGINE LACHINE-EST	2 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:38

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 6 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-03-22



Dossier # : 1198327001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198327001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.

Amendements :

Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;

Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1^o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;

Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;

Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;

Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 5 listes pour approbation, soit 2 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de janvier 2019, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois de février 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa :

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2019.

Bon de commande :

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de février 2019.

Liste des factures non associées à un bon de commande :

Cette liste comprend la liste des dépenses par fournisseur, pour l'arrondissement, pour le mois de février 2019.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture,
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant,
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit :

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles

Le : 2019-03-20



Dossier # : 1190372006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8)

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-25 10:09

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190372006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat. Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100\$.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé: le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit

le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur d'arrondissement est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

En outre, l'arrondissement profite de l'opportunité offerte par cette modification réglementaire afin de revoir certains aspects du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement de modification déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

Ce règlement vise également à modifier les seuils monétaires permettant l'octroi de contrats par des fonctionnaires ainsi que certains pouvoirs délégués relatifs à la gestion des ressources humaines, au règlement de griefs et de litiges, à la circulation et au stationnement de même qu'en matière d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

Quant aux autres dispositions du règlement, elles visent à assurer la célérité des processus décisionnels, donc la bonne marche de l'organisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1190372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002)

D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-20 07:46

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine, anciennement la Ville de Lachine, dispose de plusieurs règlements adoptés il y a plusieurs années et qui continuent de s'appliquer à l'égard de son territoire. Au cours des dernières années, le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal s'est heurté à des situations litigieuses impliquant de vieux règlements d'autres arrondissements, qui ne prévoyaient pas spécifiquement un pouvoir de visite et d'inspection visant à faire respecter la réglementation. Ainsi, ce service recommande aux arrondissements d'adopter un règlement générique prévoyant un droit de visite et d'inspection applicable en toutes situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant les droits de visite et d'inspection vise à compléter le corpus réglementaire de l'arrondissement en édictant un pouvoir général d'effectuer des visites et des inspections pour les fonctionnaires chargés de l'application des règlements. Certains règlements de l'arrondissement prévoient déjà un tel pouvoir, notamment le Règlement de zonage (2710). Ces articles spécifiques continueront de s'appliquer, alors que le présent règlement pourra être utilisé de manière supplétive.

JUSTIFICATION

L'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que le droit d'effectuer des visites ou des inspections doit être enchâssé dans un règlement. À défaut d'un tel règlement, la visite ou l'inspection pourrait être jugée illégale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division - permis et inspection



Dossier # : 1196470025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 13 604,33 \$ - Lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur)

D'accepter la somme de 13 604,33 \$ à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur) doit verser à la Ville conformément aux articles 2 et 3 du Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012), équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 10:47

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 13 604,33 \$ - Lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du duplex sur l'avenue Jolicoeur ont soumis une demande de subdivision de leur terrain aux fins de développement. Le projet consiste principalement à maintenir le bâtiment bifamilial sur un lot et de construire un bâtiment trifamilial sur la partie résiduelle. Le terrain devant être subdivisé, avec augmentation du nombre de lots, le projet est soumis à une contribution aux fins de parc selon le Règlement numéro 07-012 étant donné que la demande de permis de construction, conforme et complète a été déposée la 4 juin 2018, soit la date de prise d'effet du Règlement numéro 17-055, le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que le projet implique la subdivision du lot numéro 1 702 888, et ainsi l'augmentation du nombre de lots, des frais de parc sont exigibles pour le lot non construit portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec, avant l'émission d'un permis de construction conformément aux articles 2 et 3 du Règlement numéro 07-012. De plus, conformément à l'article 3 du Règlement numéro 07-012, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1° céder gratuitement à la Ville un terrain dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du site et qui a été identifié, par résolution du conseil d'arrondissement, comme convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et dont le propriétaire est habilité à faire cette cession;

2° verser à la Ville une somme égale à 10 % de la valeur du site;

3° céder à la Ville un terrain et effectuer le versement d'une somme dont la valeur totale est égale à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement :

Matricule : 9233-88-9812-2-000-0000

Adresse : 162-164, avenue Jolicoeur
Lot actuel : 1 702 888
Lot concerné: 6 198 161

JUSTIFICATION

La superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain, soit un peu moins de 40 mètres carrés, en tenant compte de la configuration en profondeur du terrain, ne permet pas l'aménagement d'un parc. L'absence d'un espace vert adjacent ne permet pas non plus de considérer un agrandissement de celui-ci. La DDTSA recommande ainsi que la contribution pour frais de parc corresponde à une somme égale à 10 % de la valeur du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Direction de l'évaluation foncière pour le rôle de 2017, ce lot est évalué à 200 800,00 \$. Pour 2019, il faut ajouter le facteur d'indexation de 3 %, la valeur est donc de 206 824,00 \$. Pour sa part, la valeur actualisée du terrain concerné, d'une superficie de 399,4 mètres carrés, est donc de 136 043,32 \$.

De plus, les frais de parc établis en fonction de l'article 4.2 du Règlement numéro 07-012 sont de 10 % de la valeur du terrain.

En conséquence, conformément aux articles 2 et 3 du Règlement numéro 07-012, des frais au montant de 13 604,33 \$ sont exigibles à titre de frais de parc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1190415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m ² , et versement dans le domaine public de la Ville de Montréal

D'accepter la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m², partie du lot 5 599 433 du cadastre du Québec, et de le verser dans le domaine public de la Ville de Montréal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-25 10:09

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m ² , et versement dans le domaine public de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le requérant, Développement Lachine-Est, a soumis un plan d'ensemble pour le développement du site de l'ancienne usine Jenkins dont il a fait l'acquisition en décembre 2013. Le plan d'ensemble proposé prévoit la construction de 524 unités de logements réparties sur un terrain de 5,7 hectares.

Le projet de développement fait partie d'un secteur en requalification (Lachine-Est) destiné à accueillir des activités diversifiées avec une dominance résidentielle et fait l'objet d'un exercice de planification depuis 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0116 - Autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente relatif à des travaux municipaux entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et la compagnie Développement Lachine-Est inc. pour la réalisation du projet résidentiel Jenkins, abroger la résolution CA16 19 0117 et approuver le projet de transaction entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et la compagnie Développement Lachine-Est inc. Séance ordinaire du lundi 10 avril 2017.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le requérant « Développement Lachine-Est » souhaite céder à la Ville de Montréal un terrain d'une superficie de 254,2 m², situé sur la partie nord-est du terrain donnant sur la rue Victoria et faisant partie initialement du lot portant le numéro 5 599 433 du cadastre du Québec aux termes et conditions qui seront définis dans le projet d'acte.

Le terrain en question (lot n° 5 599 433 du cadastre du Québec) devra accueillir un ensemble résidentiel avec un taux d'implantation au sol inférieur au taux exigé par le règlement de zonage et le Plan d'urbanisme. Une modification au Plan d'urbanisme et un changement de zonage seraient nécessaires pour l'approbation du projet.

« La grille des normes d'implantation exige un taux d'implantation au sol minimal de 30 % que l'un des lots proposés ne rejoint pas. En effet, le projet prévoit une rangée de maisons de ville sur le lot formant le coin nord-ouest qui ne dépasse pas les 26 % d'implantation.

Cet élément étant une composante de la densité, il ne peut être traité en dérogation mineure ».

Ce processus de modification du Plan d'urbanisme ainsi que le changement de zonage engendreraient d'importants délais, en plus des modifications aux plans d'infrastructures, ce qui rendrait le projet non conforme au Protocole d'entente approuvé et signé par la Ville de Montréal et Développement Lachine-Est inc., le 7 avril 2017.

Cette entente concerne les travaux d'infrastructures sur l'ensemble du site de l'ancienne usine Jenkins et prévoit les interventions suivantes :

Travaux de préparation du site;
Construction de conduites d'aqueduc et les travaux connexes;
Construction de conduites d'égout sanitaire et les travaux connexes;
Construction de conduites d'égout pluvial et les travaux connexes;
Travaux de voirie (fondation de rues, trottoirs et entrées charretières, chaussées, piste cyclable);
Établissement d'un système complet d'éclairage de rue;
Construction d'une station de pompage et de bassins de rétention souterrains;
Aménagement d'un réseau de biorétention de surface et les travaux connexes, incluant les plantations requises au bon fonctionnement du réseau;
Plantation d'arbres sur le domaine public;
Construction d'un mur antibruit végétal le long de la rue Victoria;
Tout autre travail connexe requis pour la finalité de l'ouvrage.

Cette cession aura donc pour effet de régulariser le taux d'implantation exigé par le Règlement de zonage et l'agrandissement d'une partie du domaine public, et ne changera pas le concept accepté ni l'entente concernant les travaux d'infrastructures. L'arrondissement est en accord puisque le lot cédé permettra des aménagements quant à la piste cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection

**Dossier # : 1187204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la Classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.

6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION III

STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.

8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VI

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VIII

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-01-03 11:05

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un immeuble de quarante-huit (48) unités résidentielles sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et les lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (Terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriétaire des lots privatifs numéro 4 091 391 et 4 187 827 depuis le début des années 2000, il souhaite désormais y construire, un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine incluant du stationnement en sous-sol. La grille des normes d'implantation (9B/38B du Règlement de zonage (2710) fixe le pourcentage d'occupation du sol et le coefficient d'occupation du sol (COS) maximaux à 50 % et à 1,7 alors que le projet proposé prévoit un pourcentage d'occupation du sol de 66,5 % et un COS de 2,47. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

Le terrain visé comprend deux (2) lots privatifs et est adjacent à des lots communs desservant l'ensemble du site. Celui-ci est situé en bordure de la 1^{re} Avenue, au nord de la rue Provost, et est adjacent à un lot commun d'une largeur d'environ 2,90 mètres qui longe la ligne latérale nord offrant un dégagement intéressant pour les occupants de la propriété voisine. Il est également bordé d'un lot commun dans sa partie arrière permettant de faire le lien entre le stationnement du projet et l'accès de la 2^e Avenue. Il dispose d'une superficie totale de 1 662,3 m² (17 893 pi²). Cet immeuble est situé à moins de 200 mètres de l'autoroute 20 justifiant la densification de ce milieu observé au cours des dernières

années. L'immeuble voisin au nord est un bâtiment résidentiel de deux (2) étages d'une hauteur totale de 7,7 mètres faisant face à la 1^e Avenue, et l'immeuble contigu (ancienne usine Harrington- phase A du projet d'ensemble) au nouveau bâtiment C comporte 27 logements de 2 étages avec mezzanine d'une hauteur totale de 13 mètres qui est, lui aussi, accessible par la 2^e Avenue. Le secteur de la 1^e Avenue est un milieu hétérogène composé d'industries encore actives (Metso, Corbec, etc.), de commerces (restaurant, lave-auto, etc.) et de bâtiments résidentiels variant entre 2 à 4 étages. Depuis les dernières années, le milieu a subi plusieurs transformations visant notamment la reconversion d'anciens bâtiments industriels à des fins résidentielles (projets de Dominion Engineering Works Ltd, Harrington (Évolution II), etc.).

Le zonage de ce terrain situé dans la zone R-329 permet les usages résidentiels des classes d'usage résidentiel «110-bungalow», «120-cottage », «130-bifamilial », «140-trifamilial», «150-multifamilial max. 8 logements» et «160-multifamilial max. 4 étages» dans des bâtiments de 1 à 3 étages avec la possibilité d'ajouter des mezzanines. Le nombre de logements n'est pas limité. Le ratio de stationnement est de 1,25 case par logement. Bien que la grille des normes d'implantation indique que tous les types d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé, en rangée et ligne latérale zéro), l'article 7.2 vient interdire les constructions de type jumelé, en rangée ou en ligne latérale zéro pour les habitations de la Classe 160. La construction d'un bâtiment résidentiel implanté en ligne latérale zéro sur ce terrain vacant viendra compléter un projet de développement immobilier situé le long de la 1^{re} et 2^e Avenue qui constitue l'un des points d'entrée principal de l'arrondissement de Lachine.

L'opération cadastrale

En 2008, l'opération cadastrale créant le lot PC-22441 comprenant les lots 4 091 391, 4 187 827 (phase C) et les lots 4 187 828, 4 187 829, 4 091 390, 4 091 392 à 4 091 396 du cadastre du Québec, (anciens lots rénovés 1 705 861, 1 705 862, 1 705 863 et 1 705 864) qui impliquait le versement d'une somme de 29 544,76 \$ à titre de paiement de frais de parc a déjà été payé par la compagnie « 9135-8846 Québec Inc. », comme il est indiqué à la résolution numéro CA08 19 0114 (sommaire décisionnel numéro 1082333015). L'entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (17-055) de la Ville de Montréal implique que le promoteur devra payer de nouveaux frais de parc. Un mandat a d'ailleurs été confié à la firme « Paris, Ladouceur & Associés Inc.» afin d'estimer la valeur marchande du site à l'étude. Le rapport d'évaluation du 1^{re} novembre 2018 fixe cette valeur à 794 000 \$ en considérant que le sol n'est pas contaminé. Le propriétaire versera donc de nouveaux frais de parc évalués à environ 49 855,00 \$, soit 79 400 \$ - 29 544,76 \$.

La décontamination des sols

Les travaux de décontamination des sols des lots visés ont été exigés dès le début des procédures pour la construction de la phase A du projet et ce, en raison des activités industrielles antérieures de l'ancien atelier d'usinage de la compagnie *Outils et Matrice Harrington* qui a occupé ce site, dès 1915. Le plan de réhabilitation du site de 2006 confirme que selon les données de caractérisation et de réhabilitation, le site est maintenant acceptable pour l'utilisation projetée (rencontre les critères et ce, pour un usage résidentiel).

Le projet dans ses grandes lignes

La demande à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble implanté en ligne latérale zéro de trois (3) étages avec mezzanine comprenant quarante-huit (48) logements en copropriété de style loft d'une (1) chambre à coucher avec terrasse au sol ou au toit. L'accessibilité universelle du bâtiment ainsi que l'aménagement d'un ascenseur sont également projetés. Le propriétaire s'engage à verser une contribution financière d'environ 100 625 \$ découlant de la nouvelle politique locale d'inclusion de logements abordables et sociaux.

Le lotissement

Le projet de développement résidentiel est assis sur deux lots privatifs et nécessite le partage des lots communs pour l'allée de circulation extérieure et l'accès au garage. Toutefois, les fondations de celui-ci seront entièrement situées sur les lots privatifs. Le plan d'arpenteur de 2008 comprend une description technique visant un lotissement horizontal mais également vertical pour l'ensemble du site.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain comptant trente et une (31) cases respectant ainsi le zonage qui fixe un minimum de 50 % des cases exigées en souterrain. Quatorze (14) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, sur les lots communs situés à l'arrière du nouveau bâtiment. Cinq (5) cases invendues et excédentaires dans les autres phases du projet d'ensemble sont comptabilisées dans le nombre total de cases à fournir. Pour ce projet, cinquante et une (51) cases sont requises puisque la réglementation en vigueur prévoit que *« pour toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de 20 logements, doit être desservie par un nombre de cases de stationnement qui est égal ou inférieur à 85 % du nombre minimal exigé »*.

Le nombre de cases de stationnement exigé est de cinquante et une (51) cases alors que cinquante (50) cases sont proposées (incluant les cinq (5) cases excédentaires provenant des phases antérieures), le tout conformément au règlement de zonage qui permet que le stationnement soit localisé ailleurs que sur le terrain de l'usage desservi à certaines conditions.

Le fonctionnement et l'aménagement du site

L'accès au terrain se fait à partir de la 2^e Avenue à travers une allée de circulation qui contourne le bâtiment B, en dessous de la partie en porte-à-faux qui accueille quelques espaces de stationnement et une rangée de cases extérieures, et dessert les garages distincts des bâtiments des phases antérieures (Bâtiment A et B), tel que précisé à la page 9 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018. Le reste de la cour arrière, les cours avant et latérales du nouveau bâtiment seront aménagées et plantées. Aucun nouvel accès à partir de la 1^{re} Avenue n'est souhaitable compte tenu de la configuration de la voie publique qui ne permet pas une bonne visibilité des conducteurs. Cette exigence de nonaccès à partir de la 1^{re} Avenue découle d'une recommandation des membres du CCU lors de l'approbation des phases antérieures du projet d'ensemble.

Les bornes électriques et le stationnement pour vélos

Le requérant a prévu l'installation de trois (3) bornes électriques dans le stationnement intérieur, tel qu'illustré sur le plan de la page 17 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 » et il a déjà acquiescé à la demande des membres du CCU relative à l'installation en amont du filage électrique d'une puissance de 240 volts, pour les besoins des bornes électriques.

Cinq (5) cases de stationnement pour vélos sont également prévues et seront situées sur un lot commun à proximité de l'aire de stationnement et de l'accès au garage, tel qu'indiqué aux pages 9 et 18 du document de présentation intitulé « Habitation SOLOLOFT- Révisé le 12 décembre 2018 » et ce, conformément au Règlement de zonage qui prévoit qu'un stationnement pour vélos peut être situé à l'intérieur d'un rayon de 150 mètres de l'usage desservi.

L'espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables ou non recyclables

Pour la gestion des déchets, le promoteur prévoit un espace réservé à cet effet dans le stationnement souterrain. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain se trouvant sur la 2^e Avenue. En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verti permettra l'entreposage sur site.

Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit

La réduction de la superficie du terrain de la phase C, tel qu'expliqué précédemment en raison du lotissement de 2008, a eu pour effet de rendre le projet déficitaire en termes de superficie d'aires d'agrément exigée d'environ 124 pi² (11,5 m²) et ce, malgré la volonté du requérant d'intégrer un toit vert représentant une superficie approximative de 4 181 pi². Bien que le terrain non construit sera majoritairement végétalisé dans une proportion de 28 % répondant au besoin de verdure, la superficie totale des aires d'agrément reste déficitaire. Le projet présente une surface solide (balcon et terrasse) de 4 870 pi² et une surface au sol (incluant le toit vert) de 7 923 pi² pour un grand total de 12 793 pi² d'aire d'agrément alors que la superficie exigée est de 12 917 pi². Ainsi, il faut considérer que l'ensemble de la surface recouverte de galets sera remplacée par une surface végétalisée afin de bonifier le projet, tel que précisé par le requérant.

Les plantations

Bien que le règlement de zonage prévoit la plantation d'un arbre par 200 m² du terrain n'étant pas occupé par le bâtiment, soit six (6) arbres, le requérant en propose davantage puisque le plan préliminaire montre quatre (4) arbres à moyen déploiement en cour latérale ainsi que des alignements d'arbustes ou d'arbres, environ six (6), à faible déploiement près de la limite avant puisque l'espace en façade est limité et ne permet pas la plantation d'arbres à grand déploiement. Quelques arbres seront également plantés sur les lots communs adjacents au projet. De plus, des bandes de verdure d'une profondeur inégale de plus ou moins un (1) mètre sont prévues le long des lignes de propriété latérale et arrière, le tout tel qu'indiqué sur le plan de la page 13 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les équipements mécaniques et électriques

Le projet prévoit l'installation des équipements mécaniques et électriques sur le toit. Ces équipements ne devraient pas être visibles à partir de la voie publique puisque des écrans seront aménagés, à cet effet, tel qu'indiqué sur le plan de la page 14 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

Le parti architectural

Le nouveau bâtiment d'allure résolument contemporaine apportera une amélioration visuelle considérable sur le plan de la qualité des matériaux utilisés. Une brique de béton lisse viendra se démarquer et assurera une caractéristique distinctive du projet pour les raisons suivantes :

· le bâtiment aura trois (3) étages et chacun de ces étages comportera une chambre en mezzanine. L'ajout de ces mezzanines permettra d'offrir à la fois des logements de plus grande taille et des aires de vie avec une hauteur plancher - plafond impressionnante. Tel que prescrit au Code du bâtiment, les mezzanines qui représentent 40 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elles surmontent ne sont pas considérées comme un étage; ce qui permet ainsi de considérer que le nouveau bâtiment n'aura que 3 étages. Des alignements et reculs seront pratiqués afin de réduire l'impact visuel de la hauteur de la troisième phase. À cet effet, un bâtiment détaché situé au nord du projet proposé a une hauteur totale de 18,3 mètres, ce qui permet d'insérer le nouveau bâtiment de manière cohérente dans l'environnement bâti de la 1^e Avenue, avec une hauteur totale maximale de 15,90 mètres, le tout tel qu'indiqué à la page 30 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les deux premiers étages des façades avant et latérales du bâtiment seront recouverts :

- à 75 % de maçonnerie, avec des briques (modèle Urban Brick de Shouldice, couleur marbre) dans des tons de gris, permettant au bâtiment de se démarquer du bâti existant;
- à 20 % de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) principalement dans la portion du 3^e étage;
- à 5 % d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) pour la section délimitant la porte d'entrée principale au rez-de-chaussée.

La façade arrière du bâtiment sera recouverte :

- d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) au premier étage;
- de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) au deuxième et troisième étage.

La portion des façades avant et latérales recouverte de brique sera cadrée par un revêtement métallique en aluminium gris foncé en panneaux répartis savamment sur la façade et venant créer un lien avec la tôle recouvrant les toitures en pente, également de couleur gris foncé. L'intégration de lucarnes à la toiture est très intéressante ainsi que la déclinaison de la matérialité du bas vers le haut avec le jeu de revêtement métallique. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait d'un maximum de 15,90 mètres, excluant les équipements mécaniques (sortie de ventilation et de plomberie) et l'appentis mécanique de l'ascenseur, lequel serait localisé de façon à limiter sa visibilité à partir de la 1^e Avenue. En somme, le professionnel au dossier a su créer un parti architectural distinctif du tissu lachinois existant et propose quelques exemples de projets européens dont il s'est inspiré pour créer le parti architectural de la présente proposition, le tout tel que soumis dans sa proposition aux pages 33 et 34 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, le promoteur prévoit une compensation financière pour répondre à la politique locale d'inclusion des logements sociaux et communautaire de l'arrondissement. Le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 100 625 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par

logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés. Notons également que, par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 35 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 48 unités projetées. Le calcul pour déterminer le montant de la contribution financière est le suivant : $3\,121,5 \text{ mètres carrés (superficie brute totale de plancher (rdc, 2e et 3e étages))} / 90 \text{ mètres carrés (ratio fixe)} = 35 \text{ logements}$ (Nombre de logements X 25 % (taux de participation) X 11 500 \$ (Secteur 6 - écart de la valeur marchande dans un secteur donné) = 100 625 \$.

L'étude réglementaire

L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui a trait au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol et à la marge de recul arrière minimale, n'ont pu être évitées.

Les autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé d'autres éléments dérogatoires que nous traiterons dans la présente section.

- L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (Article 4.1.1 h) à 2,1 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres d'une ligne de terrain

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4,0 mètres alors que celle proposée est située à 2,1 mètres. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases, étant donné la configuration irrégulière du terrain. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir plus de 50 % des cases de stationnement exigées pour le projet et de limiter le nombre de cases à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur. Une portion de la structure souterraine servant au stationnement ne respecte pas la distance minimale de 30 centimètres de la ligne arrière du terrain visé.

- La profondeur de la bande de verdure non adjacente à la rue (Article 4.1.3.1 a) et c))

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue d'un minimum de 1,0 mètre de profondeur sont exigées. Dans le présent cas, la forme irrégulière du terrain et l'opération cadastrale de 2008 ne permettent pas de respecter cette disposition.

- La superficie minimale des aires d'agrément exigée est déficitaire (Article 4.2.10)
Voir le détail à la rubrique « Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit ».

- L'aménagement de la terrasse sur le toit (Article 4.4 a)) comprenant des murs d'intimité

Une terrasse aménagée sur le toit ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque. Des écrans de 1,52 mètre (5 pieds) de hauteur seront aménagés afin de permettre une intimité aux usagers et de camoufler les équipements mécaniques et électriques qui seront intégrés sur le toit.

- Les dimensions minimales d'une case de stationnement et la largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (Article 4.14.3 a) et c)

Malgré l'application de la norme autorisant de réduire des dimensions des cases visant les petites voitures (2,2 m x 4,9 m), les dimensions des cases régulières du projet sont en deçà de celles exigées pour un usage résidentiel, soit de 2,5 m de largeur par 5,5 m de profondeur. De plus, la largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'allée de circulation menant au garage est de 5,49 mètres et de 4,88 mètres lorsque calculée à l'intérieur. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.

- Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone R-329 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,25 case par logement (Article 4.14.4.16)

Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que des espaces sont disponibles pour les invités puisque les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu du nombre de chambres à coucher (1 cc) qui ne visent pas une clientèle « famille ». Voir le détail à la rubrique « Stationnement ».

- L'intégration des équipements mécaniques et électriques (Article 4.37) sur le toit
Selon le zonage, ceux-ci doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Le requérant s'est engagé à les implanter sur le toit afin de ne pas nuire au verdissement du terrain. L'intégration d'écrans sur le toit est également prévue afin de les camoufler, ce qui implique une dérogation supplémentaire visant les terrasses.

- L'implantation du bâtiment multifamilial de la classe 160 (Article 5.1.1, alinéa 7)
La définition de la classe 160 vise les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et des corridors communs. Bien qu'une note particulière à la grille des normes d'implantation (9B/38B) permette, pour les habitations multifamiliales de la classe 160, d'avoir plus d'une entrée commune, le projet résidentiel, en plus de comporter plusieurs entrées communes comportera également des entrées individuelles pour les unités d'habitation situées au rez-de-chaussée du côté des cours arrière et latérale nord.

- Le type de bâtiments autorisé pour le groupe résidentiel multifamilial de la classe 160 (Article 7.2)

Bien que tous les types de bâtiments soient autorisés à la grille des normes d'implantation, le zonage prévoit une disposition particulière interdisant les types jumelé, en rangée et ligne latérale zéro pour un usage résidentiel multifamiliale de plus de huit (8) logements.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement vacant depuis une décennie, le long de la 1^e Avenue qui constitue l'une des portes d'entrée principale de l'arrondissement. La proposition répond au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561) en vigueur pour la catégorie de bâtiment visé, soit une habitation multifamiliale. La DDTSA a préparé une étude multicritères en pièce jointe au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

JUSTIFICATION

L'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement. Le projet s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification d'anciens sites industriels et à la densification des secteurs situés aux abords d'axes routiers importants. En fait, le côté ouest de la 1^{re} Avenue où se trouve le site à l'étude n'est pas situé dans un secteur de planification stratégique identifié à la carte 3 du SAD et de la carte « Concept d'organisation spatiale » du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme. Il n'est pas englobé dans le secteur de planification détaillée du secteur Lachine-Est.

De plus, le terrain visé n'est pas identifié comme secteur d'intérêt archéologique à la « Carte 13-Patrimoine archéologique » du Schéma d'aménagement et de développement (SAD.). Il n'est également pas identifié comme un secteur patrimonial à la carte « Le patrimoine bâti » du Chapitre d'arrondissement de Lachine issue du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le site visé n'est pas assujéti à l'article 6.1.8.5 du Règlement de zonage (2710), ni à la section 4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations du SAD visant un terrain adjacent à une autoroute puisqu'il n'est pas identifié à la « Carte 33-Densité résidentielle », ni à la « Carte 3- Concept d'organisation spatiale », et n'est pas non plus un terrain inscrit dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Une étude sonore accompagne le présent sommaire décisionnel et ne conclut pas à la nécessité d'intégrer des mesures particulières à cet effet, par exemple, un vitrage particulier dans le nouveau projet de construction.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 20 juin 2018 et le 17 octobre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion : 14 janvier 2019
- Adoption du premier projet de résolution : 14 janvier 2019
- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : janvier 2019
- Consultation publique : 28, 29 ou 30 janvier 2019 (À déterminer en début d'année)
- Adoption du second projet de résolution : 4 février 2019
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : 21 février 2019
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : 4 mars 2019
- Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue : À déterminer
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : À déterminer
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : À déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document (s) juridique (s) visé (s) ;; Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-12-05



Dossier # : 1196470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévu à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La configuration de l'aire de stationnement extérieure doit être conforme à celle illustrée en page 1 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

9. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

10. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

13. La garantie monétaire visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-06 17:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'ajout de six (6) unités d'habitation pour le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DDTSA en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- Rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- Remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- Remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;
- Réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;

- Réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- Réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

Proposition

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-02-28



Dossier # : 1196470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 273 – Service rapide », relevant de la famille d'usages « 270 – Hébergement et restauration », dans le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 16A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver et mettre en valeur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;

2° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur en appliquant les principes et critères reconnus en la matière.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter le descriptif du document intitulé « Description des travaux extérieurs » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la substitution de matériaux ou de composantes doit respecter scrupuleusement l'esprit de l'architecture originelle;

3° la conservation et la remise en état de matériaux et de composantes originelles ou d'intérêt doivent être privilégiées, cependant que le remplacement partiel doit être préféré à la substitution complète;

4° toute modification affectant les matériaux de parement ou de couverture, les éléments décoratifs, les portes et châssis, les garde-corps et autres composantes similaires doit respecter l'esprit de la composition architecturale originelle.

SECTION 2

DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 3

GARANTIE MONÉTAIRE

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$.

7. La garantie monétaire visée à l'article 6 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT PLAN ET RAPPORT

ANNEXE B

DESCRIPTION DES TRAVAUX EXTÉRIEURS

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-06 17:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 10^e Avenue a récemment été acquis par de nouveaux propriétaires qui offrent l'espace commercial en location; espace pour lequel ils ont reçu presque exclusivement des propositions d'exploitation de cafés et de restaurants.

En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, les requérants ont été informés que le règlement sur le zonage ne permettait pas l'usage « Restaurant » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, les nouveaux acquéreurs ont pris le parti de soumettre une demande de modification au Règlement sur le zonage.

Le projet de modification réglementaire a été présenté et recommandé par le CCU puis le premier projet a été adopté par le conseil d'arrondissement. Cependant, lors de la consultation publique, tenue au mois d'août 2018, les citoyens se sont opposés à la proposition d'autorisation des usages « Restaurant » et « Service rapide » à la grille des usages numéro 16A/38A, pour la zone M-420.

Les citoyens avaient alors soulevé deux éléments, le stationnement et la santé publique.

En effet, la question du stationnement s'est posée puisqu'aucune case n'est requise dans la

zone concernée. L'arrondissement prévoit en effet cette disposition afin d'encourager les commerces sur le boulevard Saint-Joseph. Les terrains étant, par ailleurs, de dimensions restreintes ou en grande partie occupés par les bâtiments existants, des aires de stationnement sont difficilement voire impossibles à aménager en cas de changement d'usage.

Notons également qu'un stationnement municipal est situé à proximité du bâtiment à l'étude bien que les citoyens ont opposé son occupation quasi permanente en période de pointe par les autobus scolaires et les véhicules des parents d'élèves.

En ce qui a trait à l'aspect de santé publique, les citoyens ont fait part de leur crainte de voir s'installer un restaurant offrant des aliments frits à proximité d'une école. Ils étaient d'avis qu'une telle modification réglementaire permettrait d'ouvrir le champ à ce type de commerces et irait à l'encontre des orientations de plusieurs guides canadiens faisant la promotion des zones scolaires sans restauration rapide.

Prenant en considération ces éléments, les requérants ont souhaité déposer une demande de projet particulier qui permettrait d'encadrer le projet et répondre aux craintes des citoyens.

La proposition

Les propriétaires du bâtiment ont actuellement une promesse de location pour un espace café. La future occupante prévoit de servir exclusivement des cafés, boissons à base de fruits et de légumes et des sandwichs frais. Les produits cuits, tels que le pain et les viennoiseries, proviennent de fournisseurs externes. Les requérants ne prévoient aucune cuisson ni dispositif visant cet usage.

En ce qui a trait à la devanture du commerce, les propriétaires ne projetaient initialement aucune modification autre que celle déjà effectuée, sans autorisation préalable, de repeindre les boiserie en noir.

Suite à la présentation du projet au CCU, les membres ont exigé que des travaux de remise en état de la devanture soient entrepris. Le requérant a donc soumis une lettre d'engagement à effectuer des travaux permettant de retourner à la couleur naturelle du bois et de remplacer les composantes irrécupérables à l'identique, le cas échéant. La lettre précise également l'échéancier des travaux.

Il a accompagné sa proposition d'une soumission d'un professionnel de la restauration.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-02-28



Dossier # : 1196470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'aile est et de remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 1^{er} février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'aile est et le remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:24

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'aile est et de remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

CONTENU

CONTEXTE

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 1^{er} février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'aile est et le remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de l'école secondaire Dalbé-Viau connaît des problèmes d'infiltration sur certaines de ses parties, dont les ailes est et ouest, qui ont fortement endommagé le parement extérieur.

La Commission scolaire soumet donc une proposition de rénovation de l'aile est. Celle-ci comprend :

- le remplacement de la maçonnerie par un modèle similaire, en reprenant le même jeu de brique;
- le remplacement des fenêtres de l'aile est ainsi que du pavillon de la bibliothèque (partie centrale);
- le remplacement de la porte d'entrée de l'aile est et le traitement de l'entrée avec un parement métallique noir.

Les requérants précisent que l'aile ouest devra faire l'objet d'une demande similaire dans une phase ultérieure, prévue au courant de l'année 2020.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble sis au 3415, rue Ivan-Franko.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire des immeubles situés aux 3415 et 3455, rue Ivan-Franko a procédé au remplacement des balcons de la façade avant du premier bâtiment, sans autorisation préalable de l'arrondissement.
Une structure en barotins d'aluminium blancs a remplacé l'assemblage de fer forgé noir et de plexi-glance que le propriétaire souhaiterait reprendre sur le second bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble sis au 3455, rue Ivan-Franko.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire des immeubles situés aux 3415 et 3455, rue Ivan-Franko a procédé au remplacement des balcons de la façade avant du premier bâtiment, sans autorisation préalable de l'arrondissement.

Une structure en barotins d'aluminium blanc a remplacé l'assemblage de fer forgé noir et de plexi-glance que le propriétaire souhaiterait reprendre sur le second bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 janvier 2019 accompagnant une demande de permis pour la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:24

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment mixte, de trois étages, sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'incendie du restaurant, au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'étude, survenu en été 2016, le bâtiment a été désaffecté et a, depuis, fait l'objet de plusieurs plaintes pour nuisances et d'un suivi serré de la part de l'arrondissement.

Durant la dernière année, plusieurs propositions d'un projet de remplacement ont été soumises à la DDTSA qui ne répondaient toutefois aucunement aux orientations souhaitées pour la rue Notre-Dame.

En décembre 2018, une proposition a été soumise au CCU. Cette dernière consiste en un immeuble mixte comptant trois étages, dix unités de logement et deux locaux commerciaux sur la partie avant du rez-de-chaussée.

Le concepteur a opté pour une symétrie de la façade avant construite autour d'un retrait central ainsi qu'une importante transparence à travers une fenestration abondante. Le concept a été repris sur la façade latérale.

Un revêtement en brique, dans deux couleurs, est prévu pour les façades ayant pignon sur rue.

Pour la façade arrière, un traitement distinct a été élaboré, toujours autour de la symétrie. Deux retraits accueillent les portes-fenêtres donnant sur les balcons. Un parement extérieur en clin de fibrociment de couleur agencée aux briques recouvre la totalité du mur.

Des touches métalliques se retrouvaient initialement dans le brun commercial de la fenestration ainsi que le ton bronze de la devanture commerciale.

Suite aux commentaires des membres lors de la première présentation, le parement métallique recouvre, dans la version soumise en janvier 2019, l'ensemble des façades commerciales. La brique a toutefois été maintenue autour de l'entrée résidentielle.

Le couronnement de l'immeuble a été ornementé d'un jeu de brique formant une corniche.

Le rez-de-chaussée est, pour sa part, surmonté d'un bandeau métallique destiné à accueillir l'affichage des commerces et éclairé par des appliques orientées vers le bas.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:22

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de l'immeuble sis au 1675, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 6 août 2018 - Résolution : CA18 19 0229 - Sommaire décisionnel 1186470040 - PIIA - Immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame.

DESCRIPTION

Le projet de transformation de l'ancienne Banque Laurentienne, sur la rue Notre-Dame, a été approuvé en été 2018 suite à la recommandation des membres du CCU. Un permis de construction avait alors été délivré et les travaux devaient débuter dans le courant de l'automne pour une clinique opérationnelle en fin d'année 2018. Récemment, les requérants ont soumis une proposition modifiée arguant des difficultés budgétaires principalement dues à l'augmentation des coûts de construction durant la dernière année.

Nouvelle proposition

Pour la variante présentée, les concepteurs ont souhaité maintenir le même principe architectural en reprenant le couronnement métallique sur les façades donnant sur la rue Notre-Dame et la 17^e Avenue ainsi que sur le stationnement.

L'encadrement imbriqué dans le coin de la 17^e Avenue et de la rue Piché sera, pour sa part, supprimé, de même que le balcon qu'il formait sur la 17^e Avenue.

La fenestration sera considérablement modifiée. Ainsi, la façade avant, entièrement vitrée, laissera place à trois larges fenêtres au premier niveau. Sur les autres façades, les mêmes séquences d'ouverture seront conservées, mais uniquement au rez-de-chaussée. De minces colonnes, dans le même matériau que le couronnement, relieront chaque fenêtre à ce dernier.

Pour l'ensemble de la fenestration, les concepteurs prévoient des encadrements métalliques

de couleur brune.

Le projet de reconversion reprend également la même proposition d'aménagement extérieur, soit une rangée d'arbres entre les terrains des deux bâtiments voisins.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI

ENDOSSÉ PAR

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE

Le : 2019-03-20

Conseillère en aménagement

Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (Vieille brasserie)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 22 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:23

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196470017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (Vieille brasserie)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 2801, boulevard Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans son programme de rénovation des bâtiments municipaux, l'arrondissement prévoit le remplacement de la toiture de la Vieille brasserie.

Les concepteurs ont ainsi soumis deux options. La première consiste à remplacer la toiture à l'identique, soit en revêtement de bardeau de cèdre, la seconde propose une toiture métallique à baguette, de couleur zinc naturel.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de réfection des murs extérieurs et de la cheminée pour l'immeuble situé au 704, 5e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 17 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la réfection des murs extérieurs et de la cheminée de l'immeuble situé au 704, 5^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:24

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de réfection des murs extérieurs et de la cheminée pour l'immeuble situé au 704, 5e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réfection des murs extérieurs et la cheminée de l'immeuble sis au 704, 5^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de rénovation des établissements scolaires, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la réparation de la maçonnerie sur le bâtiment centenaire de l'École du Très-Saint-Sacrement. Le projet inclut également des améliorations intérieures ainsi que le remplacement de la maçonnerie sur la cheminée. Les concepteurs proposent d'assembler deux modèles de brique afin de reproduire le plus fidèlement possible le parement existant.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades et de remplacement des fenêtres pour l'immeuble situé au 2005, 23e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades et le remplacement des fenêtres de l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:23

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades et de remplacement des fenêtres pour l'immeuble situé au 2005, 23e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des façades et le remplacement des fenêtres du bâtiment sis au 2005, 23^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les occupants du bâtiment industriel au coin de la 32^e Avenue et de la rue Louis-A.-Amos réaménagent leurs locaux, travaux qui imposent de nouvelles ouvertures sur les façades sur rue. Les requérants saisissent l'occasion pour remplacer la fenestration existante. Dans ce qui suit, un résumé des interventions projetées :

- deux (2) nouvelles ouvertures, déplacement d'une porte et remplacement de la fenestration du rez-de-chaussée sur la façade latérale droite (rue Louis-A.-Amos);
- remplacement de la fenestration de la partie en avancée de la façade principale (23^e Avenue);
- une (1) nouvelle ouverture sur la partie en recul de la façade sur la 23^e Avenue.

Pour les nouvelles ouvertures, de mêmes dimensions, un modèle de fenêtres coulissantes a été retenu. En ce qui a trait au remplacement, les requérants ont opté pour des fenêtres fixes, à deux sections. L'ensemble du cadrage est en aluminium blanc.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36 ^e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:24

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36 ^e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble sis au 6, 36^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble au coin de la 36^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph a soumis un projet d'ajout de deux (2) balcons et deux (2) portes-fenêtres y donnant accès sur chacune des façades avant et latérale de l'immeuble.

Sur la façade donnant sur la 36^e Avenue, une des fenêtres du rez-de-chaussée de la partie centrale sera agrandie pour accueillir une porte vitrée aux 2/3, à croisillons, identique à celles déjà présentes.

La structure du balcon est déjà existante, elle reprend la profondeur des balcons existants et accueillera le même modèle de garde-corps, en forme, matériaux et couleurs.

La même intervention est prévue sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Joseph.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1197204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25e Avenue)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 septembre 2018 et des 11, 12 et 13 mars 2019 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25^e Avenue).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-03-22 11:19

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25 ^e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25^e Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à une présentation des ajustements proposés au site par le chargé de projet de la firme Fahey et Associés inc. et aux recommandations des membres du CCU du 30 janvier 2019 qui avaient exigé des modifications au plan du site visant la construction des deux (2) nouveaux bâtiments sur les lots existants 1 247 480 (lot projeté 6 134 900) et 1 246 593 (lot projeté 6 134 901), la firme Fahey et associés a été mandatée par Métro inc. et la Société en commandite Remembrance, afin de déposer une nouvelle demande d'approbation de PIIA pour la modification du plan d'aménagement des terrains. D'autres dérogations seront à prévoir relativement à la construction du nouveau bâtiment (bâtiment A) sur le lot 1 247 480 (phase II), mais seront présentées aux membres du CCU à une date ultérieure. La présente demande de PIIA consiste donc à présenter aux membres, dans un premier temps, le nouveau plan de lotissement du site relativement à la décision de ne pas verser l'espace vert dans le domaine public; dans un deuxième temps, le nouveau plan d'aménagement du site incluant les ajustements demandés au site par les membres du CCU, le 30 janvier dernier, et, finalement, à présenter l'architecture du bâtiment (A-Métro-lot projeté 6 134 900) à être construit sur le terrain.

Ajustements au plan du site (comprenant les deux lots visés)

En guise de résumé et tel que mentionné par le chargé de projet dans la lettre descriptive du 7 mars 2019, les membres du comité ont formulé les commentaires suivants :

- 1) Déplacements actifs (sécurité, confort et aménagement);
- 2) Architecture de paysage (plantations proposées);
- 3) Architecture/organisation du marché d'alimentation (orientation du bâtiment et de ses accès);
- 4) Bornes de recharge pour véhicules électriques (demande d'éclaircissement).

Voir la fiche technique PIIA de la DDTSA (en pièce jointe) afin de prendre connaissance de l'analyse de chacun de ces quatre (4) éléments.

Contribution aux fins de parc (la non-cession du terrain à la ville aux fins de parc (lot projeté 6 134 899))

Suite aux discussions avec la Ville de Montréal relativement à la décontamination requise du terrain, lesquelles n'ont pas permis de trouver une entente sur les modalités de cession du terrain à la Ville aux fins de parc, il a été convenu entre le propriétaire et l'arrondissement de conserver sur la propriété l'espace initialement prévu aux fins de parc en argent. Un nouveau sommaire décisionnel sera rédigé afin de faire entériner par les membres du conseil leur décision relativement au versement des frais de parcs.

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal relativement aux travaux de réhabilitation des terrains visés par gestion de risque s'est engagé auprès de la DDTSA, et ce, même si le terrain ne sera finalement pas versé dans le domaine public, à produire une lettre décrivant les principales conclusions de l'ingénieur de la Ville responsable d'analyser la présente demande dont notamment les préoccupations que l'ingénieur a soulevées :

« ... d'un point de vue pratique, le recours à l'analyse de risque a plusieurs implications pour l'arrondissement : l'intervention future des travailleurs, la gestion de matériaux lors de l'aménagement d'infrastructures souterraines, les exigences sur les types d'arbres, l'avis de restriction d'utilisation, etc. Ces contraintes deviendront alors la responsabilité de l'arrondissement, principalement financièrement, c'est donc à l'arrondissement de déterminer s'il est prêt à endosser ces responsabilités. ».

Bien que ce terrain n'appartienne pas à l'arrondissement, celui-ci a tout de même la responsabilité d'agir avec diligence en matière d'environnement.

Proposition

Parti architectural

Le concept architectural proposé pour le bâtiment A (Métro) est d'inspiration contemporaine arborant des couleurs neutres avec des insertions de parement «Corrugué» de couleurs beige et argent principalement sur une portion des façades nord (côté du stationnement) et ouest. L'usage de coloris argenté est modéré et réservé à souligner certains détails (ouvertures) du bâtiment. Le revêtement extérieur du bâtiment est composé de maçonnerie de brique (couleur brun-rouge et couleur beige «Sundance Matt de Meridian Brick») sur sa portion inférieure et de revêtement métallique de couleur neutre (couleur beige) sur sa

portion supérieure. Les portes d'entrée sont surmontées d'un revêtement d'aluminium anodisé naturel. Voir le panneau des échantillons à cet effet.

La façade principale du bâtiment donnant sur la rue Remembrance comporte 50 % de maçonnerie et deux ouvertures (fausses fenêtres) de grande dimension qui ne semblent pas être adaptées à l'échelle du piéton. La localisation de l'entrée principale à l'extrémité sud du bâtiment (en fond de lot) ne permet pas sa lisibilité immédiate et deviendra rapidement problématique lors des opérations de déneigement. L'aménagement de l'entrée principale devrait être repensé de façon à créer un léger décroché, ce qui permettrait de contribuer à la qualité de l'ensemble commercial. De plus, le traitement de la façade latérale donnant sur l'espace vert (côté Est) devrait être bonifié de façon à augmenter l'utilisation de brique comme celle proposée pour les autres façades du futur bâtiment, du moins sur la partie inférieure du mur.

Les murs visibles (côté *O uest*) de la voie d'accès (future 25^e Avenue) ont été traités avec soin. On y retrouve une grande portion de maçonnerie, mais aucune ouverture. L'absence d'entrées conçues et positionnées de manière à assurer leur lisibilité immédiate est en lien avec la décision de ne pas aménager le prolongement de la 25^e Avenue. De plus, des écrans en maçonnerie et en bois sont prévus afin de camoufler les aires de chargement (quais) ainsi que les conteneurs à déchets et matières compostables. L'aménagement d'un talus composé d'arbustes et de végétaux en pleine terre ainsi que la plantation d'arbres à l'angle de la rue Remembrance et de la 25^e Avenue contribueront à marquer cette intersection.

Plan d'aménagement du site

Déplacements actifs (sécurité, confort et aménagement)

Les préoccupations de la DDTSA ainsi que des membres relativement à la sécurité et à la convivialité pour les citoyens qui fréquenteront les nouveaux commerces ont été fortement considérées par le promoteur qui a conçu un plan d'aménagement du site favorisant les déplacements actifs :

- la future piste polyvalente partagée (limite *O uest*) sera élargie à 4,0 mètres conformément aux recommandations de Vélo Québec. De plus, la piste arborera une pleine largeur uniforme sur tout son tracé, tel que le plan accompagnant la présente demande;
- le sentier d'accès latéral côté Est reliant la rue Remembrance au marché d'alimentation sera élargi de 1,8 mètre à 2,4 mètres, ce qui permettra d'offrir un parcours sécuritaire pour les usagers;
- les parcours des déplacements actifs sur le site sont connectés aux quartiers résidentiels, à l'espace vert situé du côté Est du supermarché ainsi qu'aux commerces environnants. Une signalisation appropriée a été prévue (panneaux d'arrêt, marquage au sol et dos d'âne protégeant les traverses piétonnes) et une marquise accueillant les piétons et cyclistes à proximité de la future 25^e Avenue (côté *O uest*) a été intégrée à l'architecture de la façade sud du marché d'alimentation. Finalement un marquage au sol et l'installation de dos d'âne faciliteront la traverse de l'allée de circulation et limiteront les conflits entre les différents usagers.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection